

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX

# DELIBERATI

87700

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2024/17 EN DATE DU 09/07/2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 00

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 020

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 9 juillet 2024, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 4 juillet, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

**Présents :** Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. DUBARRY. MARCILLAUD. LEONARD. GIROIR

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

#### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-31 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (ARTICLE L.332-8-3°)**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle rappelle qu'un emploi permanent d'agent polyvalent au service des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28/35) et relevant du grade de d'adjoint technique a été créé par délibération en date du 01/12/2023.

Afin de pourvoir ce poste Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service des écoles à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 3 ans. L'agent percevra le supplément familial de traitement.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire,  
Sylvie ACHARD

Affichée le 16/07/2024

